

Formulaire de demande

à déposer en mairie de la commune concernée par le feu,
au moins 5 jours ouvrés à l'avance (Arrêté préfectoral n° 20EB767 du 02 décembre 2020)

- **pour un feu de loisirs**
- **pour le brûlage de déchets verts forestiers ou agricoles**

La demande

concerne

- ☐ un feu de loisirs (feu festif ou feu de cuisson). Type:
- ☐ le brûlage de déchets, issus de travaux forestiers ou des opérations légales de débroussaillage, exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
- ☐ le brûlage de végétaux issus des résidus agricoles. Type:

1 – Demandeur :

NOM - Prénom :

N° SIRET: | | | | | | | | | | | | | | | |

☐ Propriétaire

Téléphone: Mail:

☐ Ayant droit

Adresse du domicile:

2 – Terrains concernés par le brûlage!

Commune	Lieu-dit	Section	N°parcelle	Superficie(ha)	Coordonnées GPS
St Ciers du Taillon					

➤ mètres des **bois** les plus proches

➤ mètres des **habitations** les plus proches (Distance mesurée en ligne droite)

3 – Période prévue pour le feu ou le brûlage

Du/...../..... au/...../..... Durée:heures

4 – Propriétaire(s) des terrains concernés par le brûlage

NOM(s) - Prénom(s):

Adresse(s) du domicile:

5 – Mesures de sécurité – moyens d'extinction de premier secours

Préciser:

☐ **Attestation d'assurance** en cours de validité incluant une responsabilité civile contre un incendie dont vous êtes à l'origine.

Je m'engage à respecter les conditions définies à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral (cf verso).

Fait, le: à:

Signature du demandeur

6 – Avis du Maire (valable 3 mois)

☐ Favorable

☐ Défavorable

Motifs:

Date:

Signature:

Le maire transmet ce document 24h à l'avance à la brigade de gendarmerie, au service de la Police Nationale pour les emprises géographiques qui la concernent et au CSC (Centre de Supervision et de Contrôle: csc-jonzac@sdis17.fr)

1. Fournir un plan de situation au 1/25000 + 1 plan cadastral localisant le ou les foyers avec figuration des accès et localisation des lieux de pompage d'eau (format A4)

2. Si plusieurs propriétaires sont concernés, mentionner les informations pour chacun d'eux

Prescriptions à respecter en cas de feu de loisirs ou de brûlage autorisé

Le responsable d'un feu autorisé doit impérativement veiller au respect des conditions suivantes :

- ▶ s'assurer, avant la mise à feu, que la journée n'est pas en période de risque incendie de niveaux sévère, très sévère ou exceptionnel (orange-rouge-noir)
 - (<https://www.geoplateforme17.fr/geosdis17>)
 - ni en période d'épisode de pollution de l'air
 - (<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo>).
- ▶ vérifier que les prévisions météorologiques sont compatibles avec l'incinération.
- ▶ le foyer doit être circonscrit de manière à éviter tout risque de propagation ; il ne doit pas se trouver à l'aplomb de branches d'arbre et son pourtour doit être nettoyé de tous végétaux combustibles et labouré ou décapé sur une largeur de 5 m.
- ▶ les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques et situés à plus de 50 m des habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique.
- ▶ le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée ; le tas ne doit pas dépasser 5 m de diamètre et 2 m de hauteur.
- ▶ les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneus, huile de vidange...).
- ▶ une équipe de surveillance et les moyens d'extinction sont en place avant la mise à feu, pour la durée de l'opération et jusqu'à l'extinction complète de la parcelle.
- ▶ pour les dérogations au brûlage, le foyer ne doit pas débuter avant 9 heures et doit être éteint avant 16 heures.



Le site internet des
Services de l'État en Charente-Maritime
rubrique
Prévention des feux de forêt

- <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Prevention-des-feux-de-foret/Reglementation-des-feux-en-exterieur>

précise la réglementation générale relative à l'usage du feu en extérieur sur l'ensemble du département.

Documents à télécharger fin de rubrique :

- Arrêté préfectoral du 02 décembre 2020 réglementant l'usage du feu
- Formulaire de demande de dérogation
- Flyer *Feux de loisirs*
- Flyer *Brûlage des déchets verts*